

À NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU  
INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON



**INFORMATION RÉGLEMENTÉE  
POUR DIFFUSION IMMEDIATE**

## **TiGenix clôture son placement privé en levant 6,7 millions EUR**

**Louvain, Belgique – 20 décembre 2012** – TiGenix NV (Euronext Brussels : TIG) a annoncé aujourd'hui qu'elle a levé 6,7 millions EUR au moyen d'un placement privé par la procédure accélérée de bookbuilding annoncée le 19 décembre 2012 après la clôture du marché.

Le placement privé a permis à TiGenix de placer 8.629.385 nouvelles actions auprès d'un large éventail d'investisseurs nationaux et internationaux au prix de 0,78 EUR par action, correspondant à une décote de 9,30% par rapport à la moyenne des cours de clôture de l'action Tigenix pendant la période de 30 jours précédant le 20 décembre 2012. Ceci représente 9,41% du nombre actuel d'actions existantes et portera le nombre total d'actions après l'émission à 100.288.586. Les nouvelles actions seront admises à la négociation sur NYSE Euronext Brussels à la suite de leur émission, prévue le 27 décembre 2012.

Petercam a agi en qualité de Lead Manager et Bookrunner pour le placement. Petercam généra une demande totale de plus du double du nombre des actions placées.

### **Pour de plus amples informations**

Eduardo Bravo  
Chief Executive Officer  
[eduardo.bravo@tigenix.com](mailto:eduardo.bravo@tigenix.com)

Claudia D'Augusta  
Chief Financial Officer  
[claudia.daugusta@tigenix.com](mailto:claudia.daugusta@tigenix.com)

Hans Herklots  
[hans.herklots@tigenix.com](mailto:hans.herklots@tigenix.com)  
+32 16 39 60 97

### **À propos de TiGenix**

*TiGenix NV (NYSE Euronext Brussels : TIG) est une société européenne leader dans le domaine de la thérapie cellulaire, proposant un produit commercial pour la réparation des cartilages, ChondroCelect®, et possédant un solide portefeuille de programmes de cellules souches adultes allogènes en phase clinique pour le traitement de maladies auto-immunes et inflammatoires. TiGenix est implantée à Louvain (Belgique) et exerce des activités à Madrid (Espagne) et à Sittard-Geleen (Pays-Bas). Pour plus d'informations, visitez le site [www.tigenix.com](http://www.tigenix.com).*

### **Information importante concernant les déclarations prospectives**

*Ce communiqué de presse est fourni à titre d'information uniquement et ne constitue en aucune façon, et ne doit pas être considéré comme, une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat d'actions dans le capital de TiGenix NV (la « Société »). Ce communiqué a été publié par, et sous la seule responsabilité de la Société.*

À NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON



Certaines déclarations contenues dans le présent communiqué de presse, de même que des déclarations orales qui pourraient être faites par la Société ou par des dirigeants, administrateurs ou employés agissant pour leur propre compte relativement à l'objet des présentes, peuvent être considérées comme « prospectives ». De telles déclarations prospectives sont fondées sur des prévisions actuelles, et, en conséquence, impliquent et sont influencées par divers éléments de risque et d'incertitude. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par le biais de références à des stratégies, plans, objectifs, buts, événements futurs ou intentions. Les déclarations prospectives impliquent divers risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, dont beaucoup sont difficiles à prévoir et le plus souvent échappent au contrôle de la Société. Les déclarations prospectives peuvent différer, et diffèrent souvent, de façon importante des résultats réels. La Société ne peut donc fournir aucune garantie que ces déclarations prospectives se réaliseront. Des informations complémentaires concernant les risques et incertitudes affectant les opérations et autres facteurs qui pourraient entraîner une différence sensible entre les résultats réels et toute déclaration prospective sont contenues dans le Rapport Annuel de la Société. Les déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date où elles sont faites. La Société décline expressément toute obligation et tout engagement à mettre à jour, revoir ou réviser toute déclaration prospective contenue dans cette annonce, que ce soit à la suite de l'obtention de nouvelles informations, développements futurs ou autrement.

#### **Avis importants concernant le placement**

Ce communiqué de presse ne peut faire l'objet d'aucune distribution, directement ou indirectement, aux États-Unis (en ce compris leurs territoires et dépendances, tout État des États-Unis et le district de Columbia), au Canada, en Australie et au Japon. Ce communiqué de presse ne constitue en aucune façon, ni ne fait partie d'une offre de vente ou de la sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis.

Les titres auxquels il est fait référence dans le présent communiqué n'ont pas été et ne seront pas enregistrés conformément au US Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act ») ni auprès d'aucune des autorités de marché de tout État ou autre juridiction des États-Unis, et ne sauraient en conséquence être offerts ou vendus aux États-Unis sans procéder à un enregistrement ou sans bénéficier d'une exemption à la procédure d'enregistrement en vertu du Securities Act. Il n'y aura pas d'offre publique des titres aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

S'agissant de chaque État membre de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun un « État Membre Concerné »), une offre au public d'actions qui font l'objet du placement ne peut pas être faite dans cet État Membre Concerné, à l'exception du fait qu'une offre d'actions dans cet État Membre Concerné peut être faite en tout temps conformément aux exemptions suivantes prévues par la Directive Prospectus, si elles ont été transposées dans cet État Membre Concerné : (i) aux entités juridiques qui sont des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus ; (ii) à moins de 100, ou, si l'État Membre Concerné a transposé les dispositions pertinentes de la Directive Modificatrice DP de 2010, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), tel que permis par la Directive Prospectus ; ou (iii) dans tout autre cas visé à l'article 3(2) de la Directive Prospectus, pour autant qu'une telle offre d'actions n'entraîne pas d'obligation pour la Société de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus. Aux fins de cette disposition, l'expression « offre au public » relative à des actions dans tout État Membre Concerné signifie une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit présentant une information suffisante sur les termes de l'offre et les actions à offrir, de manière à permettre à un investisseur de décider d'acquérir ces actions, telle qu'éventuellement modifiée dans cet État Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans cet État Membre, l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE (ainsi que ses modifications, en ce compris la Directive Modificatrice DP de 2010, dans la mesure où elles sont transposées dans l'État Membre Concerné), et inclut toute mesure de

À NE PAS DIFFUSER, PUBLIER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU  
INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS, AU CANADA, EN AUSTRALIE OU AU JAPON

TIGENIX

*transposition applicable dans chaque État Membre Concerné, et l'expression « Directive Modificatrice DP de 2010 » signifie la Directive 2010/73/UE.*